

BROCANTE DE MATOUGUES DU DIMANCHE 12 MAI 2019

FICHE D'INSCRIPTION à COMPLÉTER ET à RETOURNER Avant le 4 mai 2019 (priorité aux Matouguais jusqu'au 31 mars 2019):

COMITÉ DES FÊTES DE MATOUGUES - 34 Grande Rue - 51510 MATOUGUES ☎ 07 81 12 42 31 – CFDM51510@outlook.fr

Je m'inscris pour la Brocante Vide greniers du Dimanche 12 Mai 2019,

TÉL *:

2019 _ _ _

Pièce d'identité (rayer les mentions inutiles) CNI – PC – PASS - RC - n°* _____

Délivrée le *: __/__/____ par (sous)Préfecture de* : _____ Date

de Naissance* : __/__/____ Lieu de naissance* : _____

Toute fiche d'inscription incomplète non accompagnée du règlement et d'une enveloppe timbrée ne sera pas prise en compte

A- PARTICULIER

Joindre photocopie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire ou du passeport*

B - PROFESSIONNEL préciser votre activité* :

Joindre photocopie du KBIS ou carte de commerçant non sédentaire.* **Autorisation obligatoire par les organisateurs pour la vente de denrées alimentaires.**

⚠ Aucun Professionnel ne sera admis le jour même sans réservation ferme d'avance

1- **Nature des objets exposés**, (les objets exposés porteront une étiquette de leur prix de vente) :
.....

2- **Véhicules***   taille : _____ m (**UN VEHICULE PAR EXPOSANT max**)

Encombrement de votre véhicule : ATTENTION, Prévoir de réserver un emplacement pour votre véhicule si vous désirez l'avoir près de vous sinon stationnement obligatoire en dehors du périmètre d'exposition. *Un macaron de stationnement vous sera remis avec votre reçu.*

RÉSERVATION 2019 : **NOM DE LA RUE** :
N° DE PLACE 2018 :
N° DE PLACE 2019 souhaité(s) :

Réservation de Emplacement(s) x 13€ = 1 place= 4 mètres linéaires

Réservation de 1 seule Place véhicule x 13 € = 1 place = 4 mètres linéaires

Immatriculation du véhicule obligatoire* :

AUCUN VÉHICULE EN DEHORS DE CEUX RÉPERTORIÉS CI-DESSUS NE SERA ACCEPTÉ SUR LE SITE DE LA BROCANTE

Règlement par chèque à l'ordre de COMITE DES FETES de MATOUGUES à joindre obligatoirement à l'inscription

Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir exposé à 2 autres brocantes, vide-greniers dans l'année civile en cours et avoir pris connaissance du règlement de la brocante de Matougues du 12 mai 2019

Date et Signature (obligatoire)

***Mention obligatoire**

Joindre votre règlement par chèque à l'ordre de **COMITE DES FETES MATOUGUES** et une **enveloppe timbrée** libellée à votre nom et adresse pour la confirmation de votre (vos) numéro(s) d'emplacement.

Réservation **complète** à adresser au COMITÉ DES FÊTES DE MATOUGUES - 34, Grande Rue - 51510 MATOUGUES

NB : pas d'enveloppe timbrée pour les habitants de Matougues

Réservé au
CFDM

DATE/....

PLACÉ

ENREG.

FICHER

CH.

ESP.

RECU

MAC.

BROCANTE DE MATOUGUES DU DIMANCHE 12 MAI 2019

COMITÉ DES FÊTES DE MATOUGUES – 34, Grande Rue – 51510 MATOUGUES TEL 07 81 12 42 31

REGLEMENT

- ART 1 : La brocante vide- greniers est organisée par le Comité des fêtes de Matougues. Elle est destinée à la transaction entre particuliers et brocanteurs.
- ART 2 : Elle se déroulera à MATOUGUES le Dimanche 12 MAI 2019. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 6H à 19H.
- ART 3 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6H00 du matin, évacuation des véhicules avant 8H30. Aucun accès ne sera possible ultérieurement hormis les secours. Des plots de sécurité seront installés au niveau de tous les accès et seront retirés en fin d'après-midi (**17h30 sauf en cas d'intempéries, sur décision des responsables et du Maire de Matougues**). Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler tant que les plots seront en place sous peine d'amende.
- ART 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation du courant électrique ou pour une cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants professionnels ainsi que les particuliers feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.
- ART 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.
- ART 6 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres objets destinés à la vente. **L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour permettre le passage de véhicule de secours en cas de besoin** (le service des pompiers passera à partir de 9h pour vérifier les accès dans chaque rue de la brocante).
- ART 7 : Les emplacements (non couverts) seront attribués selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, à raison de 13€ les 4 mètres linéaires. Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés par un macaron visible sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. **Les habitants de Matougues sont prioritaires du 1^{er} au 31/3**. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. **Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible, sans dépôt de marchandises invendues** (un sac poubelle vous est octroyé au point d'entrée). En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin, etc.
- ART 8 : **Le document précisant le numéro d'emplacement et le numéro d'enregistrement du règlement**, nécessaire pour toute vérification par l'organisateur, vous seront envoyés par courrier au plus tard la semaine précédant la manifestation. Il en sera de même pour le macaron concernant votre autorisation de stationner qui devra être mis en évidence dans le véhicule. **La présentation de ce document sera obligatoire** pour décharger votre véhicule à proximité de votre stand.
- ART 9 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
- ART 10 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni.
- ART 11 : Suite au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009-art 3 de l'article R321-9 du code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- ART 12 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.
- ART 13 : Tout stand non occupé à l'heure d'ouverture au public pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur tout son stand durant la durée de la manifestation.
- ART 14 : **Le Comité des Fêtes de Matougues réserve pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou de denrées alimentaires et demandera une compensation forfaitaire financière.**
- ART 15 : Joindre une photocopie de la carte professionnelle (ou l'extrait du K-BIS) pour les professionnels et de la carte d'identité pour les particuliers.
- ART 16 : **La participation à la Brocante se fait uniquement sur réservation et règlement à l'avance des places achetées.** Le retour du document signé avec le n° de place et l'enregistrement entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.